

## Compte-rendu de Bureau syndical – 25 juin 2009

---

Membres présents : Jacqueline FOURNET, Michel RAYMOND, Bernard GIL, Jean-Claude AUBERT, Gilbert GROS, Bernard RAVOIRE, Muriel LUGA-GIRAUD, Dominique VIAL, Thierry BRENOT, Jean-Pierre CHAMPION.

Membres excusés : Bernadette LAMOTTE

### I. MODIFICATION DU SCOT

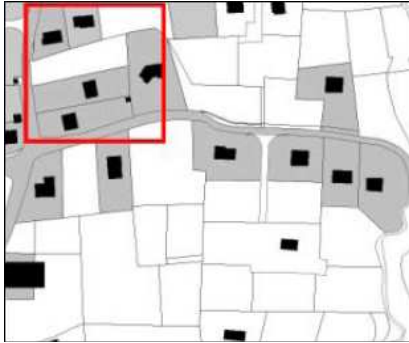
Différents échanges techniques ont eu lieu avec la Direction Régionale de l'Équipement (DRE), le SCOT Sepal et la DDE de l'Ain ces dernières semaines au sujet du dossier de modification. Les remarques portent sur plusieurs points :

- Le SEPAL indique que la **ligne de transports en commun** le long de la voie TGV n'est pas remise en cause dans le projet de modification et poserait des problèmes d'incompatibilité avec la DTA (couronne agricole), le PDU de Lyon (pas de nouvelle pénétrante sur Lyon) et le SCOT de l'agglomération lyonnaise dans lequel cette ligne TC n'est pas reprise.  
→ Réponse du Bureau : l'enjeu de cette réserve foncière reste bien celui de se préserver des capacités pour l'avenir. Elle ne suppose pas d'emplacements réservés.
- Le SEPAL pointe la question de l'identification de **Massieux comme polarité commerciale, alors que la commune n'est pas considérée comme une polarité urbaine du territoire** ; la crainte exprimée par le SEPAL est celle d'un déséquilibre de l'offre commerciale des polarités de Trévoux et Neuville-sur-Saône induite par ce développement.  
→ Réponse du Bureau : volonté de maintenir la rédaction actuelle au vu des projets envisagés et des capacités d'extension limitées.
- Autre remarque annexe du SEPAL sur le **taux de logements locatifs aidés** (20% du parc à l'horizon 2020) sur l'ensemble des communes qui apparaît fort. Le taux de 20% sur la production neuve ne permettrait pas d'ailleurs de concourir à cet objectif.  
→ Réponse du Bureau : volonté de maintenir cette rédaction pour inciter tout de même à produire du logement locatif aidé sur l'ensemble des communes, tout en incitant à élaborer des PLH dans les communautés de communes.

Les échanges techniques (informels) avec la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) ont également porté sur quelques points :

- Dans la partie relative à l'habitat et aux objectifs de densification, les risques de confusion entre l'objectif de logement par hectare (ex : 30 logements à l'hectare pour les pôles urbains) et les densités « indicatives » des formes urbaines (individuel pur, groupé...) conduisent à mieux formaliser de qui est de l'ordre de l'information de ce qui est de l'ordre de la prescription. Le Bureau s'accorde pour rajouter les illustrations suivantes issues de l'étude DELEAZ, du CETE (cf. page suivante):

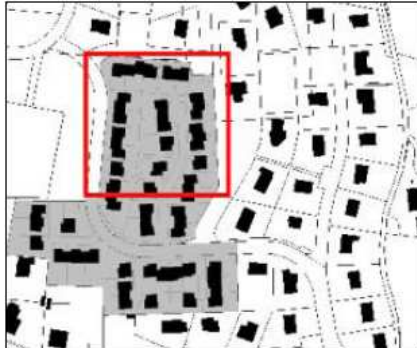
*Individuel pur : 5 logements à l'hectare*



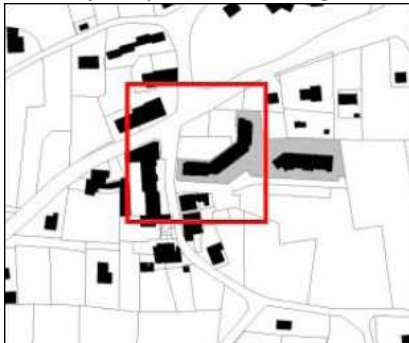
*Individuel en procédure : 10 à 15 logements à l'hectare*



*Individuel groupé : 25 logements à l'hectare*



*Collectif : supérieur à 30 logements par hectare*



- Dans la partie relative à la coupure DTA entre Reyrieux et Parcieux, le Bureau convient de maintenir la rédaction actuelle :

« Conformément à la DTA, le SCOT n'autorise aucun développement résidentiel ou économique sur ces espaces, à l'exception d'aménagements liés aux loisirs verts. Toutefois, au niveau de la coupure entre Parcieux et de la limite sud de Reyrieux, le principe de liaison verte doit être adapté à la spécificité de cette zone accueillant déjà une urbanisation diffuse s'étirant sur le coteau. Ainsi, dans le périmètre de cette zone, les communes veilleront à :

- préserver les zones inondables du lit majeur, selon les nouveaux périmètres de référence
- maintenir la vocation agricole stricte des rebords de plateau
- assurer une protection stricte des espaces boisés, et notamment des hauts de pentes
- maintenir les espaces encore non urbanisés en zone naturelle ou agricole ; les espaces bâtis existants seront classés en zone d'habitat diffus ou en zone naturelle permettant l'évolution du bâti existant. Toutefois, à proximité de la future gare Lyon-Trévoux au sud de Parcieux, des équipements d'intérêt général pourront être prévus. »

Toutefois, il est convenu de compléter cette rédaction en définissant, sur une vue aérienne, une bande inconstructible (même pour les bâtiments agricoles), permettant l'évolution du bâti (ex : extension limitée à une surface de SHON, ...), mais n'autorisant pas les nouvelles constructions (type zonage Ne). La chargée de mission fera **une proposition qu'elle soumettra aux membres du Bureau du SCOT de la Saône-Vallée pour discussion avec le maire de Parcieux.**

- Dans la partie relative à la préservation des zones agricoles stratégiques :

« Ainsi, dans le cadre du diagnostic agricole préalable au PLU et en associant la Chambre d'agriculture, les communes concernées auront à identifier ces terres à la parcelle et à les préserver dans chaque document d'urbanisme communal par un zonage A (voire éventuellement un zonage N) interdisant l'urbanisation nouvelle à l'exception :

- des bâtiments agricoles nécessaires à la création, à la croissance ou à la pérennité de l'exploitation agricole,
- des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol,
- du changement de destination des bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial

Le SCOT admettra les deux dernières dérogations dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone. »

La DRE regrette l'imprécision concernant ce que l'on entend par « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol ».

→ Le Bureau du SCOT décide de **maintenir cette rédaction.**

#### **Autres demandes**

- DDE : inclure l'ensemble des cartes d'aléa de la crue de 1840 dans la modification.

→ Cela sera fait

- DIREN : analyse environnementale de la modification (en cours de rédaction).

Le Bureau passe en revue les **différentes justifications des taux de croissance** démographique sur les communes pouvant présenter certains écarts au regard de leur typologie de commune (cf. document distribué). Le Bureau valide ces rédactions, à l'exception de celle concernant la commune de

Toussieux, qui n'a pas perdu des habitants mais qui a bien stabilisé sa population tout en continuant à construire (cf. phénomène de décohabitation).

La DIREN a fait parvenir un courrier au SCOT **au sujet de l'évaluation environnementale**. Ce courrier ne présente pas d'éléments juridiques probants et le Bureau maintient donc sa position de présenter une simple analyse du projet de modification (en cours de rédaction) au regard de la DTA, du SDAGE et de l'environnement, comme discuté lors de la réunion avec la DIREN le 12 mai. Cette analyse devra insister notamment sur l'absence d'incidence du projet sur les zones Natura 2000.

## II. AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS DE GUEREINS (CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE)

Présentation par Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Cette révision simplifiée porte sur un projet de zone commerciale et de service qui devrait se positionner sur des activités complémentaires et non concurrentes aux activités existantes des centres-bourgs (ex : service automobile, bricolage, équipement de la maison...). Le projet porte sur 6 hectares et a fait l'objet d'une étude de projet urbain dans le cadre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme dit « Amendement Dupont ». Une réflexion parallèle devrait porter sur l'aménagement de cheminements modes doux sur cette zone et plus largement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Bureau du SCOT émet un **avis favorable** sur ce projet.

## III. PRE-CONSULTATION DU SYNDICAT MIXTE SUR LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (SEPAL)

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise a sollicité l'ensemble des SCOT voisins dans le cadre d'une pré-consultation des personnes publiques associées sur le projet de DOG. Le SCOT Val de Saône-Dombes se doit de se positionner sur une certains nombre d'orientations qui concernent plus spécifiquement le territoire.

Après discussion et débat, les membres du Bureau s'accordent sur plusieurs points de réponse à donner concernant :

1- la concertation avec les Scot voisins sur les orientations d'aménagement concernant deux secteurs: le pôle tri Scot «Les Echets-Cailloux-Mionnay-Civrieux » sur le Franc lyonnais autour de l'A46 et le Nord Val de Saône (Saint-Germain/ Quincieux et /ou Neuville/ Genay) pour l'accueil d'une plateforme portuaire (équipement logistique) couplée avec un franchissement amélioré de la Saône, le syndicat mixte fera une réponse en insistant sur deux points :

- le **fait d'être associée aux études**, au même titre que le SCOT Beaujolais concernant la localisation d'une plateforme portuaire au niveau de Genay/Quincieux
- **l'intérêt d'une réflexion commune Interscot** autour des implantations économiques et notamment logistiques, en lien avec l'arrivée de l'A432.

2- La préservation des zones de captage (notamment Massieux)

A l'intérieur du périmètre de protection éloigné, « *les constructions et les aménagements, lorsqu'ils sont autorisés, intègrent des dispositifs de nature à prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique. Des usages plus compatibles avec la sensibilité du lieu sont recherchés.* »

Le SCOT Val de Saône-Dombes fera une réponse en insistant sur **l'attention portée au captage de Massieux qui pourrait être affecté par le projet de Leclerc sur Genay**, dans le périmètre de protection éloigné.

### 3. Les liaisons vertes métropolitaines

P86 du DOG et page 81 du PADD, la cartographie identifie des liaisons vertes métropolitaines qui ne correspondent pas tout à fait aux liaisons identifiées dans la DTA (notamment, absence de la liaison entre Trévoux-Saint Bernard et Jassans-Riottier (vallée du Formans).

### 4. Passer de l'Etoile à la toile (PADD : p43)

« *Dans cette optique (un meilleur maillage/desserte du territoire) le Scot préconise la recherche de solutions alternatives de financement, tant auprès des usagers concernés (péages/taxes) qu'auprès des territoires partenaires à l'échelle métropolitaine. Dans ce cadre, le Scot soutient l'idée d'une organisation des transports à l'échelle métropolitaine assurant participation politique et financière élargie au développement du système de transport.* »

La réponse du SCOT portera sur l'intérêt d'une réflexion nécessairement préalable sur l'organisation des transports à l'échelle métropolitaine avant d'envisager les moyens de son financement.

### 5. Autres remarques annexes :

- Bien parler des pôles de Trévoux-Reyrieux et de Thoissey-Saint-Didier (dans certaines cartes notamment, pas toutes).
- Les ambitions démographique contenues dans le DOG (en page 46) et dans le PADD (page 26) ont été réactualisées dans le cadre de la procédure de modification du SCOT « Val de Saône-Dombes ». L'objectif de 1,5% de croissance est maintenu mais sur une base actualisée et consolidée, issue du nouveau recensement de 2006. L'objectif est désormais de 68000 habitants environ.

## IV. QUESTIONS DIVERSES :

### **a) Rencontre des Présidents de l'Interscot (11 juin)**

Les 11 Présidents de SCOT participant à la démarche Interscot se sont réunis au Château de Saint-Bernard pour **la huitième rencontre des présidents de l'Inter-Scot** sur le thème du **Commerce**.

Le **renforcement du rôle des élus dans la régulation commerciale**, depuis la Loi de Modernisation de l'Economie (2008) questionnent fortement les élus qui doivent faire face à de nouvelles responsabilités (cf. suppression probable des Commissions Départementales d'Urbanisme Commercial d'ici 2010).

Les Présidents ont débattu des impacts **importants et durables du commerce sur l'organisation et le fonctionnement des territoires** : attractivité des centres urbains, flux de déplacements, consommation d'espace. Au travers des analyses présentées, des tendances lourdes ont été constatées telles que la forte emprise de la grande distribution et l'usage prédominant de la voiture dans les pratiques d'achats.

Les présidents ont enfin mis à jour **des enjeux partagés** : rééquilibrer les territoires sous-équipés, travailler à une meilleure complémentarité de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine, mieux inscrire le commerce dans la ville, orienter les projets commerciaux vers plus de qualité architecturale et une meilleure performance environnementale.

Au terme de la Rencontre, les présidents de l'Inter-Scot se sont accordés pour conduire **plusieurs actions communes** :

- travailler à la mise en œuvre d'un **système d'observation de l'urbanisme commercial** à l'échelle de la métropole lyonnaise ;
- **partager l'information et renforcer le dialogue** sur les projets commerciaux d'envergure métropolitaine, les évolutions législatives à venir, l'échange de bonnes pratiques ;
- mieux intégrer le commerce dans les politiques territoriales en s'accordant sur des principes communs et surtout élaborer **une charte d'aménagement commercial**.
- Faire des **propositions de l'Interscot à faire remonter au législateur** dans la perspective de la prochaine loi sur l'urbanisme commercial.

## **b) Charte Agriculture et Territoires**

Le projet de Charte est distribué à chaque membre du Bureau. La prochaine réunion du COPIL, à laquelle la Présidente du SCOT est conviée, est prévue le 9 juillet 2009.

Les remarques du Bureau portent sur le fait d'insister sur la **préservation de la pisciculture**, qui n'est pas clairement exprimée dans le projet de Charte, et sur le relatif paradoxe à vouloir conforter le nombre de personnes tirant leur revenu de l'activité agricole alors que ce nombre est en constante baisse depuis plusieurs décennies.